

Arrêté temporaire n°8.3.199/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE DE SANTES - ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS DE L'IME

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fête d'été (carnaval) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2023 RUE DE SANTES - ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS

ARRÊTE

Article 1

Le 01/07/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints et limitée à 30km/h RUE DE SANTES - ALLEE DU GROS CHENE ET AUX ABORDS DE L'IME (Haubourdin).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IME LE FROMEZ.

Fait à Haubourdin, le 28/04/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Daniel CATTEZ

DIFFUSION:

- IME LE FROMEZ
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

